



| | |
|--|--------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| ARRETE DE RETRAIT DE LA DECLARATION PREALABLE n° DP03713921U0125 | Arrêté 04/09/2023 n° URB/2023/022 |

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 333-13, R 332-7, R332-22 et R 333-8, et R421-17b),

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1723 Q,

Vu la déclaration préalable n° DP03713921U0125 délivrée tacitement le 24/02/2022,

Vu l'arrêté n° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'Urbanisme,

Considérant l'objet de la demande consistant en l'installation de panneaux photovoltaïques,
Considérant le courriel d'EDF ENR en date du 12/06/2023 ci-joint annexé, demandant le retrait de la décision dont il a été bénéficiaire sans motif énoncé,

ARRETE

Article 1 : La décision tacite de la déclaration préalable n° DP03713921U00125 est donc retirée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à EDF ENR, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 04/09/2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 5/9/23

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 6/9/23